



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE :

La section IMAGIN'DANSE de l'ALC est une activité de groupe qui implique un comportement respectueux des autres élèves, du professeur et des adultes qui concourent à cette activité.

1 – Cours d'essais :

Seuls les nouveaux·elles adhérent·e·s ont droit à 2 cours d'essai pour découvrir la section. Toute demande d'annulation doit donc parvenir au plus tard le dimanche qui suit le deuxième cours de la saison, par mail (imagindanse@alc-44340.fr).

En cas de désistement après la date butoir, la cotisation reste acquise à la section, même pour les paiements fractionnés.

2 – FAL (Fédération des Amicales laïques) et ALC :

La FAL est l'assurance obligatoire, imposée par l'Amicale Laïque à chacune de ses sections.

Les cotisations FAL et ALC sont obligatoires dès le premier cours et restent acquises à l'ALC en cas de désistement.

3 – Communication :

Toutes les informations importantes seront mises en ligne sur notre site Internet <http://www.imagindanse.fr/>, sur notre page Facebook et vous seront envoyées par courriel.

4 – Tenue vestimentaire :

Elle doit être adaptée à l'activité (survêtement, short, caleçon, justaucorps, tee-shirt....) pour ne pas entraver le mouvement et être sans risque pour l'élève et les autres participant·e·s.

Les ceintures, boucles, boutons, bijoux, zip etc..... sont à proscrire.

5 – Chewing-gum :

Pour des raisons de santé (risque de « fausse route » ou d'étouffement), il est interdit de mastiquer du chewing-gum durant le cours.

6 – Horaires et assiduité :

L'adhérent·e ou sa famille doit **s'assurer de la présence du professeur au début des cours**. Le bureau ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident si le professeur est absent : une absence imprévisible de dernière minute ne donne pas le temps nécessaire pour informer les danseu·ses·rs avant le début du cours.

Pour des raisons de sécurité et du bon déroulement du cours, il est impératif que chacun respecte les horaires des cours.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de prévenir le professeur ou le bureau d'une absence prévisible.

En cas d'absences répétées, les membres du bureau en concertation avec le professeur pourront refuser la participation de l'élève au spectacle. Pour les mineur·e·s, les parents seront prévenus.

Pour des questions d'assurance, il est interdit aux adhérent·e·s de venir accompagné·e·s par leurs enfants pendant les cours.

7 – Les locaux :

La section Imagin'Danse est responsable des locaux qui lui sont prêtés par la municipalité. A ce titre, nous ne tolérerons pas les dégradations qui pourraient être faites par nos adhérent·e·s.

8 – Comportement :

Toute attitude perturbatrice, tout comportement et langage irrespectueux, entravant le bon fonctionnement du cours entraînera :

- ⇒ Dans un premier temps, une mise au point du professeur avec l'élève.
- ⇒ Dans un second temps, une mise en garde, avec une information aux parents pour les mineur·e·s.
- ⇒ Dans un troisième temps, si les problèmes persistent, une exclusion définitive (sans remboursement de cotisation) sera signifiée, en présence de membres du bureau.

9 – Droit à l'image :

Les photos prises à l'occasion du gala ou des cours peuvent être publiées sur le site de la section ou dans la presse. Le spectacle de fin d'année étant filmé et dupliqué sur DVD, le refus par l'adhérent·e ou sa famille peut compromettre sa participation au spectacle.

9 – Nombre de cours :

Le nombre de cours ouverts par la section dépend de son nombre d'adhérent·e·s. Lors des inscriptions, en cas de manque d'adhérent·e·s sur un cours ne permettant pas de rémunérer le professeur, celui-la pourra être annulé avant le début de la saison. Dans ce cas, les adhérent·e·s se verront proposer un autre cours.

Le fait d'adhérer à la section vaut pour acceptation du présent règlement intérieur.